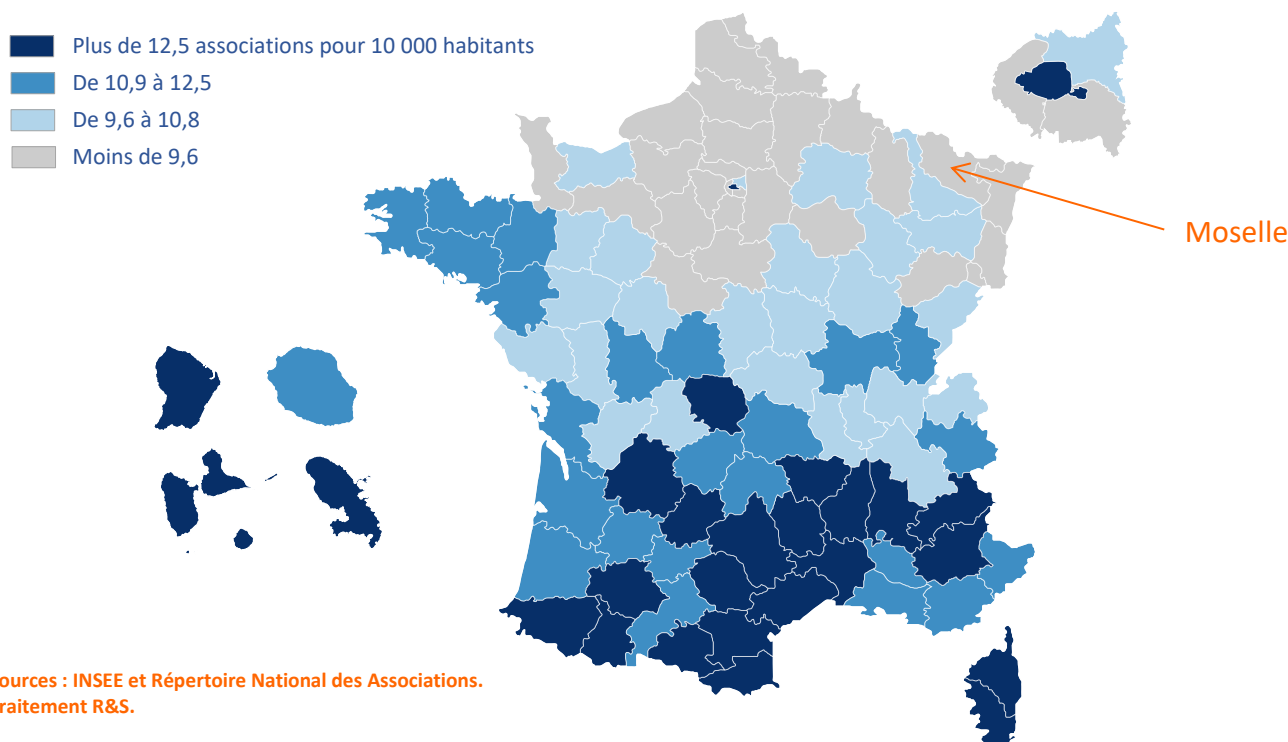




Les associations de droit local

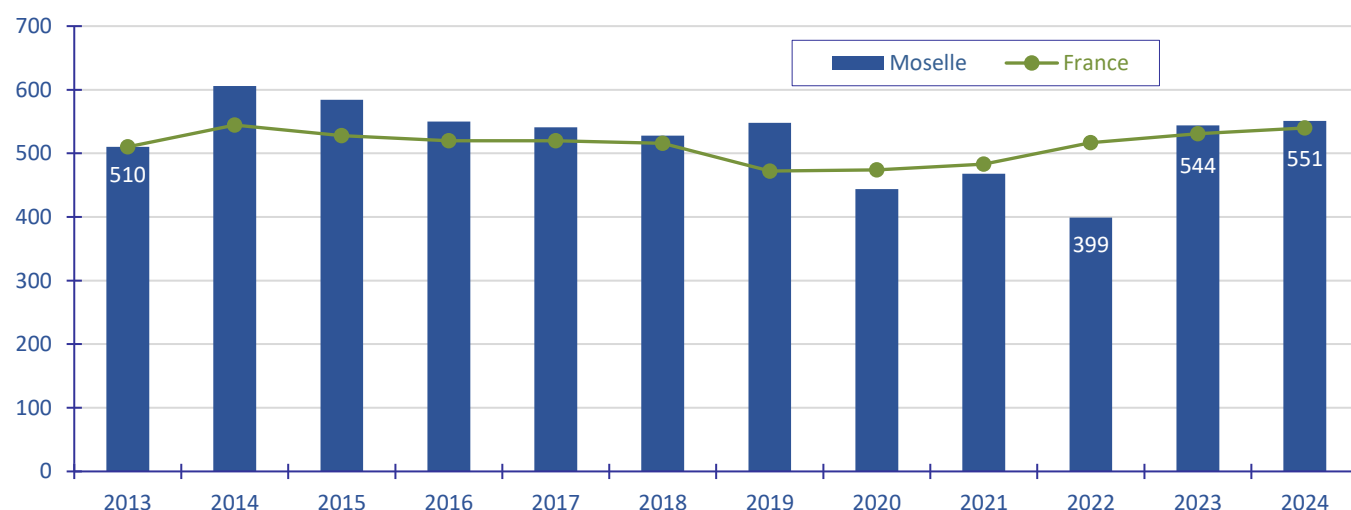
Les associations qui ont leur siège social dans l'un des trois départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ne relèvent pas de la loi de 1901 mais de celle de 1908, reprise dans le code civil local issu de la loi allemande.

On distingue **3 types d'associations** :

- **Les associations de fait** : des regroupements formels sans reconnaissance officielle.
- **Les associations non inscrites, prévues par le code civil local et dont la capacité juridique est restreinte** : elles ne peuvent pas recevoir de subventions, de dons, de legs, elles ne peuvent pas employer de salariés...
- **Les associations inscrites** : elles possèdent une capacité juridique plus étendue que les associations reconnues d'utilité publique de la loi 1901 : elles peuvent agir en justice, acquérir des biens mobiliers et immobiliers, vendre des produits et des services, recevoir des dons et des legs... Le nombre de membres fondateurs doit être au minimum de sept pour créer une association de ce type. Les analyses qui suivent portent sur ces associations.

Les créations d'associations dans le département

Les créations doivent être inscrites au registre des associations qui est tenu par les tribunaux d'instance. Elles doivent ensuite faire l'objet d'une publication dans un journal d'annonces légales et non au journal officiel, comme les associations relevant de la loi de 1901. Depuis le 5 novembre 2024, [un portail](#) de consultation, création et gestion des associations d'Alsace-Moselle est ouvert. Cette année encore, le suivi des créations, présenté ici sur les douze dernières années, repose sur la consultation de chacun des tribunaux d'instance du département.



Source : Tribunaux d'instance de Metz, Saint-Avold, Sarrebourg, Sarreguemines et Thionville. L'évolution nationale est reconstituée en tendance pour être comparée à l'évolution départementale, à partir de la même base pour l'année 2013.

Le nombre des créations en Moselle, observé depuis l'année repère 2013, est relativement stable entre 2015 et 2019. Après le net repli de 2020, année marquée par la crise sanitaire, et un nouveau retrait en 2022, le département ne retrouve son niveau antérieur qu'en 2023.

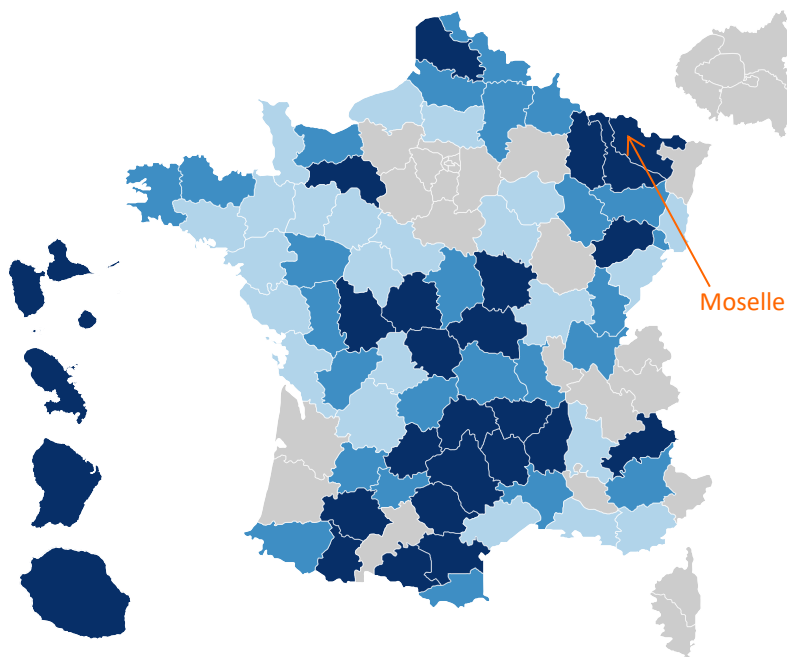
Combien d'associations et de bénévoles dans le département ?

On connaît la date de naissance d'une association mais on connaît rarement la date de sa fin d'activité ou de sa mise en sommeil. Une prudente fourchette s'appuie sur différentes sources complémentaires dont le Répertoire National des Associations. On peut ainsi évaluer le **nombre d'associations actives** dans le département **entre 16 000 et 18 000**. Elles portent des projets et mènent des actions dans de multiples domaines. Dans le secteur sportif, assez bien cerné et suivi chaque année par l'Institut National de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire, on compte **2 475** clubs appartenant à des fédérations agréées qui ont délivré **262 340** licences, en 2024.

La question est plus délicate encore concernant **le nombre de bénévoles**. Depuis 2010, les enquêtes triennales IFOP – France Bénévolat – R&S, prolongées par trois enquêtes IFOP-R&S depuis 2023, assurent un suivi à partir d'une définition précise. Ces dernières ont confirmé un retour progressif à la situation d'avant-crise et permettent d'estimer **entre 185 000 et 205 000** le nombre de bénévoles, dans le département, en 2025.

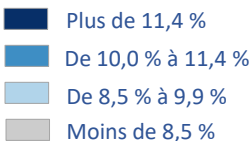
L'emploi associatif : un enjeu social et économique fort

Encadrées et soutenues par des bénévoles, **30 350** personnes sont salariées dans les **1 620** associations employeuses du département. Parmi elles, **654**, soit **40 %** (48 % en moyenne nationale), ont moins de trois salariés, et **163** associations, souvent actives dans le domaine sanitaire et social, comptent plus de cinquante salariés.



Toutes ces associations, dans leur diversité, animent les territoires et rendent des services essentiels à la population. Leurs emplois sont précieux, et ils ne se délocalisent pas.

Ils représentent aujourd'hui **11,6 %** des effectifs salariés de l'ensemble du secteur privé du département (9 % en moyenne nationale).



Sources : URSSAF et MSA. Données 2024. Traitement R&S.

Une diversité d'activités

	Répartition départementale (en %)	Répartition nationale (en %)
Enseignement	6,0	12,1
Sport	2,3	5,5
Santé	15,4	7,7
Social	59,6	48,7
Loisirs	0,8	1,3
Culture	1,3	2,6
Autres activités ⁽¹⁾	8,8	12,2
Autres non classées ailleurs ⁽²⁾	5,8	9,9
Total	100,0	100,0

Parmi ces **30 350** salariés travaillant dans les associations du département, on en compte proportionnellement davantage dans le secteur sanitaire et social qu'au plan national, et moins dans les autres domaines.

(1) Agriculture, recherche, activités liées à l'emploi, auberges de jeunesse, tourisme... (2) Associations répertoriées sous le code APE 9499Z.

Sources : URSSAF et MSA. Données 2024.

Zoom sur le secteur social

Près de 60 % des emplois associatifs relèvent du secteur social et s'adressent à des publics fragiles.

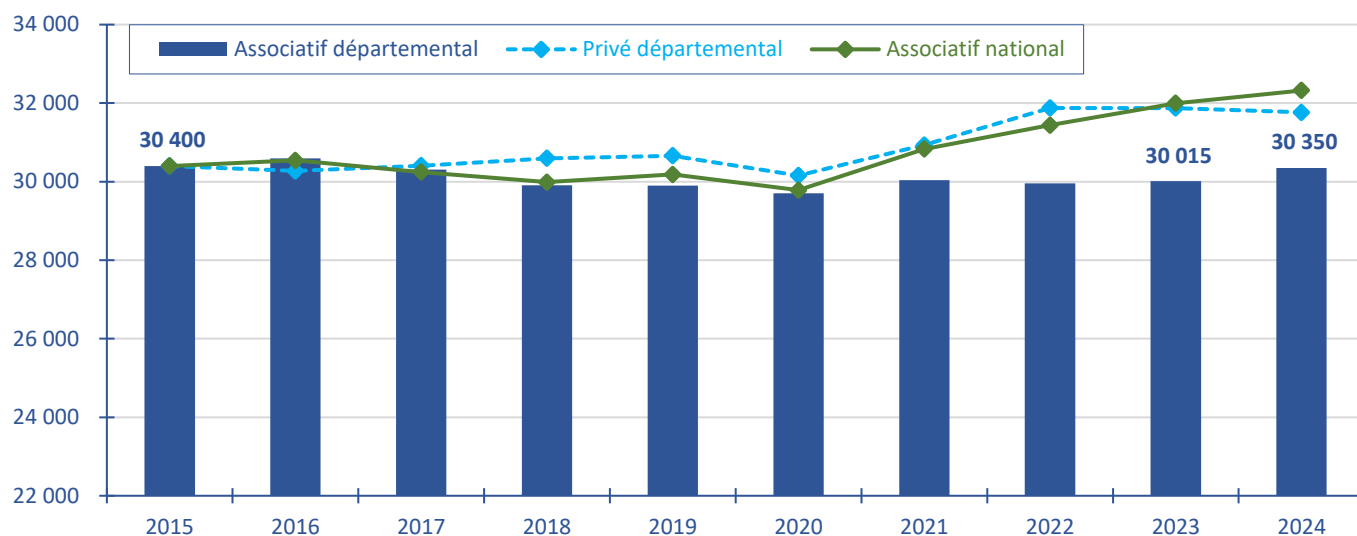
L'hébergement médicalisé, l'aide par le travail, l'accueil de jeunes enfants et l'accueil d'enfants et d'adolescents sont davantage développés en Moselle qu'en moyennes nationales.

(1) Centres sociaux, aide aux victimes, activités caritatives...

	Répartition départementale (en %)	Répartition nationale (en %)
Hébergement médicalisé	17,0	9,5
Hébergement social	9,3	9,9
Aide à domicile	6,0	7,7
Accueil de personnes âgées	0,6	0,7
Aide par le travail	9,5	6,9
Accueil de jeunes enfants	4,6	2,4
Accueil d'enfants handicapés	1,6	1,3
Accueil d'enfants et d'adolescents	1,5	0,8
Autres actions sociales sans hébergement ⁽¹⁾	9,5	9,4
Ensemble du secteur social	59,6	48,7

Regards croisés sur les évolutions de l'emploi

Les effectifs associatifs du département sont ici rapprochés de l'effectif associatif national, d'une part, et de l'effectif de l'ensemble privé du département, d'autre part.



Sources : URSSAF et MSA. Les deux courbes sont reconstituées en tendance à partir de 2015 pour être comparées à l'histogramme du département.

L'emploi associatif en Moselle se distingue par sa relative stabilité au cours de la décennie. Le léger recul engendré par la crise sanitaire, en 2020, est compensé l'année suivante. Contrairement aux tendances nationales et à l'évolution du secteur privé départemental, ce n'est qu'en 2024 que la progression est réellement marquée.

Guid'Asso, réseau national d'appui à la vie associative locale

Le réseau Guid'Asso propose **un service gratuit d'information, d'orientation, de conseil et d'accompagnement** pour que chaque association, employeuse ou non, quelle que soit sa taille ou son secteur d'activité, puisse trouver près de chez elle des réponses à ses questions.

Le réseau, composé de plus de 2 000 structures de proximité (associations, collectivités locales, institutions) dans toute la France, est en cours de structuration en Île-de-France, Grand-Est, Martinique et Guyane, en 2025.



Plus d'infos sur Guid'Asso : <https://www.associations.gouv.fr/guid-asso>

www.associations.gouv.fr

Des informations pratiques : les démarches, des exemples et des modèles de statuts, de règlements intérieurs, un accès aux formalités en ligne, les points ressources près de chez vous...

Des sources documentaires : informations juridiques et fiscales, guides pratiques, données et publications sur la vie associative, bibliographie...

www.recherches-solidarites.org

Des publications au plan national et régional, avec des sources et une méthodologie identiques, autorisant les rapprochements avec celles des départements.

Des enquêtes régulières pour donner la parole aux acteurs associatifs, dirigeants et bénévoles, et informer les pouvoirs publics sur les mesures de soutien les plus adaptées.